

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT CV. 610**

Modification du règlement de zonage CV. 195 relatif à l'abattage d'arbre suite à des travaux de remblai/déblai, la création de la zone C-52 et la modification de la zone C-28 au plan de zonage

**Avis aux personnes intéressées par une assemblée publique de consultation sur un projet de règlement modifiant le règlement de zonage CV. 195**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné que, lors de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2025, le conseil a adopté par résolution le premier projet de règlement CV. 610 modifiant le règlement de zonage CV. 195, dont l'effet est de préciser l'abattage d'arbre pour des travaux de remblai/déblai, la création de la zone C-52 et la modification de la zone C-28 au plan de zonage.

Une assemblée publique de consultation suivie d'une séance ordinaire du conseil aura lieu le 7 juillet 2025 à 20 h heures au bureau de la ville, située au 45, rue Beausoleil à la Ville de Saint-Gabriel. Au cours de cette assemblée, le projet de règlement sera expliqué, de même que les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes qui le désirent pourront s'exprimer.

Les dispositions suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire :

**ARTICLE 4      MODIFICATION PLAN DE ZONAGE**

Le plan de zonage du règlement de zonage CV. 195 est modifié par l'ajout de la zone C-52. Le tout représenté à l'annexe A de ce règlement.

**ARTICLE 6      GRILLE DE SPÉCIFICATION**

L'Annexe B du règlement de zonage CV. 195 est modifié par l'ajout de la grille de spécifications C-52. Le tout représenté à l'annexe C de ce règlement.

Toute personne désirant obtenir une copie de ce projet de règlement ou le consulter peut venir au bureau de l'hôtel de ville, situé au 45, rue Beausoleil à la Ville de Saint-Gabriel, du lundi au jeudi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, et le vendredi, de 9 h à 12 h. Il est aussi possible de communiquer avec la Ville de Saint-Gabriel par téléphone au 450-835-2212 ou par courriel à [mairie@ville.stgabriel.qc.ca](mailto:mairie@ville.stgabriel.qc.ca).

Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Fait et donné à Saint-Gabriel, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de juin 2025.



Michel St-Laurent  
Directeur général et greffier

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

JE, SOUSSIGNÉ, MICHEL ST-LAURENT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL, CERTIFIE AVOIR PUBLIÉ LE PRÉSENT AVIS EN EN AFFICHANT UNE COPIE À L'HÔTEL DE VILLE, 45 RUE BEAUSOLEIL, ENTRE 9 H ET 16 H, LE 6 JUIN 2025 ET SUR LE SITE DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL AU <http://www.ville.stgabriel.qc.ca/>.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 6<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN 2025.



Michel St-Laurent  
Directeur général et greffier